



**MAIRIE
DE
COINCY**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de
Monsieur Michel HERENCIA
Maire

L'an deux mille vingt et le vingt et un décembre à
vingt heures, le Conseil Municipal de la commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi dans le lieu habituel de
ses séances

Date de la convocation : 14/12/2020
Date d'affichage CR : 30/12/2020

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoir : 0

Etaient Présents :

M. GAUTHIER Gilbert
Mme. GODARD Marie-Thérèse
M. SCHMITT Jean-Marc
Mme. DAM Christine
M. HENRY Stéphane
M. LEXA Simon-Pierre
M. FORTUNEL Gérard
M. GRIFFAY Gérard
M. STREIFF Emmanuel
M. DELHOMME Olivier

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19 et des derniers éléments communiqués, le public accueilli sera limité à trois personnes.

Madame GODARD Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 novembre est adopté à l'unanimité.

- 1) Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le conseil municipal du 21 décembre 2020,***

DATE de Mandat	OBJET	Société	Montant TTC	Service
09/12/2020	<i>Electricité Commune CT 84</i>	<i>UEM Metz</i>	<i>2 255.29</i>	<i>Exploitation</i>
09/12/2020	<i>Petites fournitures entretien</i>	<i>Leroy Merlin</i>	<i>28.90</i>	<i>Exploitation</i>
09/12/2020	<i>Contrôles périodique</i>	<i>Apave</i>	<i>73.23</i>	<i>Exploitation</i>
09/12/2020	<i>Contrôles périodique – Electrique salle, mairie</i>	<i>Apave</i>	<i>96.00</i>	<i>Exploitation</i>
09/12/2020	<i>Copieur</i>	<i>Global Bureautique</i>	<i>183.94</i>	<i>Administratif</i>
09/12/2020	<i>Carte Cadeau Noël enfants</i>	<i>Cultura</i>	<i>245.00</i>	<i>Cérémonies, Fêtes</i>
09/12/2020	<i>Internet - fibre</i>	<i>Orange</i>	<i>79.01</i>	<i>Exploitation</i>
02/11/2020	<i>Colis des aînés</i>	<i>Epicerie Saint Louis</i>	<i>1 729.10</i>	<i>Cérémonies, Fêtes</i>
09/12/2020	<i>Envoi recommandée</i>	<i>La poste</i>	<i>5.45</i>	<i>Bureau</i>
09/12/2020	<i>Réfection enrobé Rue principale</i>	<i>Jean Lefebvre</i>	<i>29 081.52</i>	<i>Exploitation</i>
09/12/2020	<i>Frais de scolarité 2020/2021</i>	<i>Mairie de Peltre</i>	<i>1 055.76</i>	<i>Exploitation</i>
09/12/2020	<i>Prestation de nettoyage 11/2020</i>	<i>Travailler en Moselle</i>	<i>161.50</i>	<i>Exploitation</i>
14/12/2020	<i>Remboursement Taxes foncières</i>	<i>Metz Centre Est</i>	<i>- 74.00</i>	<i>Exploitation</i>
14/12/2020	<i>Remboursement sur Protection Juridique</i>	<i>Ciade</i>	<i>- 60.00</i>	<i>Exploitation</i>

DCM N°58/2020 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, ce jour, le Conseil municipal est invité à :

- autoriser l'application de l'article L 1612-1 du CGCT

- autoriser l'engagement par des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir la somme de 374 594 € aux chapitres 21 et 23 – immobilisations corporelles et immobilisations en cours (dépenses d'investissement) pour les éléments suivants : *terrains, aménagement, trame verte et bleu, plantations arbres, autres agencements et aménagements, matériels, mobiliers, autres, constructions et installation matériels et outillages.*

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour les budgets suivants dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2020 :

Budget Principal - Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Budget 2020 : 23 000,- €

Montant maximum autorisé (25 %) : 5 750.- €

Chapitre 23 : immobilisations en cours

Budget 2020 : 351 594.- €

Montant maximum autorisé (25 %) : 87 898.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater lesdites dépenses d'investissement, sur un aspect d'urgence.

DIT que ces crédits d'investissements seront inscrits dans le Budget Primitif 2021.

DCM N° 59/2020 REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE :

Sortie de Madame Marie-Thérèse GODARD,

Monsieur le Maire soumet à remboursement, les achats effectués et payés par Mme Marie-Thérèse GODARD pour un montant total de 55 .84 TTC, (cinquante -cinq Euros et quatre-vingt-quatre centimes - Magasin CENTRAKOR à METZ).

Cette dépense a été effectuée pour décorer l'arbre de Noël de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **10 voix pour et 1 abstention ;**

DECIDE que les sommes avancées par Mme Marie-Thérèse GODARD lui soient reversées.

Retour de Madame Marie-Thérèse GODARD,

DCM N° 60/2020 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPOS) POUR 2019.

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable sont définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2019.

DCM N° 61/2020 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2019.

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement sont définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour 2019.

DCM N° 62/2020 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR 2019.

Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2019.

Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont définis par les annexes V, VI et XIII du présent code.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le conseil municipal

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2019.

**DCM N° 63/2020 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DES GARANTIES
DU CONTRAT DES ASSURANCES DE LA CIADE**

Monsieur le maire expose,

Selon l'article modifié L2123-34 du Codé Général des Collectivités Territoriales :

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article.

Dans ces conditions, la CIADE notre assureur, a décidé d'ajouter cette assurance obligatoire dans le contrat « Protection Juridique » de notre commune, au prix de la dotation que nous avons reçu (décret n°2020-1072 du 18/08/2020) afin que la commune n'ait aucun reste à charge et nous soumet ainsi son Avenant.

Considérant que cette garantie est accordée sous réserve qu'elle soit expressément mentionnée dans les conditions particulières du contrat. Qu'elle a pour objet de garantir à la collectivité la prise en charge par l'assureur des frais d'assistance juridique et psychologique, dans le cadre de ses obligations de Protection fonctionnelle :

- Pour les agents : les agents titulaires ou non, les stagiaires, les agents contractuels et les collaborateurs occasionnels du service public.
- Pour les élus : le Maire, les élus le suppléant dans les conditions prévues par l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ou les élus ayant reçu une délégation en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après exposé du maire, le conseil municipal Décide à l'unanimité, après en avoir Délibéré,

De souscrire à la proposition faite par la CIADE pour un montant de 634€ annuel, renouvelable six ans à compter du 01/01/2020 et résiliable annuellement.

D'autoriser le maire à signer le contrat,

Dit que les sommes seront inscrites au Budget 2021

**DCM N° 64/2020 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR
DES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE
GESTION**

Exposé préalable

Par la délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoire de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0.14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

À la suite de la diffusion de l'appel à concurrence, quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques Garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0.85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0.85%	95%	
Total		1.45%		
Options	Minoration de retraite	0.50%	95%	Facultative
	Décès /PTIA	0.35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésion facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
- ✓ traitement brut indiciaire + NBI+ régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif o ola participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaires de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 15 octobre 2020 Portant habilitation du centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à Collecteam/Allianz ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2020 ;

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal ;

DECIDE

- de faire adhérer la commune de COINCY à la convention de prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation des agents sera calculée sur le traitement de base + NBI + le régime indemnitaire.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 5€ brut

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DCM N° 65/2020 : DESIGNATION D'UN REFERENT COVID DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX PERSONNES VULNERABLES PENDANT ET APRES LE CONFINEMENT

Considérant les recommandations du centre interministériel de crise parues le 6 novembre 2020 dans « l'information aux maire de la Moselle Lettre n° 22 », il convient de désigner au sein du conseil municipal un référent « covid-19 » qui sera chargé de suivre les questions relatives à la pandémie de covid-19 et faciliter la coordination avec les services de l'Etat.

Ce référent sera destinataire de toutes les informations sur l'épidémie par la Préfecture, devra faciliter la diffusion de l'information en interne et suivre les questions relatives au soutien des personnes vulnérables.

Il est proposé que Monsieur Jean-Marc SCHMITT qu'il soit désigné référent « covid-19 » au sein de la Commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Désigne Monsieur Jean-Marc SCHMITT comme référent « covid-19 ».

DCM N°66/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHEVAL BONHEUR

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association « CHEVAL BONHEUR » - 17, route de Norroy le Veneur - 57140 WOIPPY.

DCM N° 67/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'Association Française des sclérosés en plaques

2 rue Farman – Technoclub C – 31700 BLAGNAC

DCM N° 68/2020 : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par dix voix et 1 abstention,**

DECIDE de ne pas verser de Subvention au Secours Populaire Français, 12 rue aux Ossons BP 80385 57007 METZ CEDEX 1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30 et arrêtée à 11 délibérations du N° 58/2020 au N° 68/2020.

Pour extrait conforme

Coincy, le 21 décembre 2020.

Monsieur Michel HERENCIA

Maire.

